

Hêtraie à luzule des bois *Luzulo sylvaticae-Fagetum*

260

Identification de l'association

La hêtraie à luzule des bois constitue le pôle acidophile des hêtraies aux étages submontagnard et montagnard inférieur (fig.260.1), caractérisé par la quasi absence d'espèces mésophiles en sous-bois. Couvrant rarement de grandes surfaces, elle occupe des situations topographiques favorables au lessivage du sol (crêtes, bords de plateaux), sur tous les types de substrat, mais avec une nette préférence pour la Molasse du Plateau (carte C2.5).

L'histoire de cette association et sa répartition dans les territoires voisins du canton de Vaud figurent dans la revue bibliographique (B2.5).

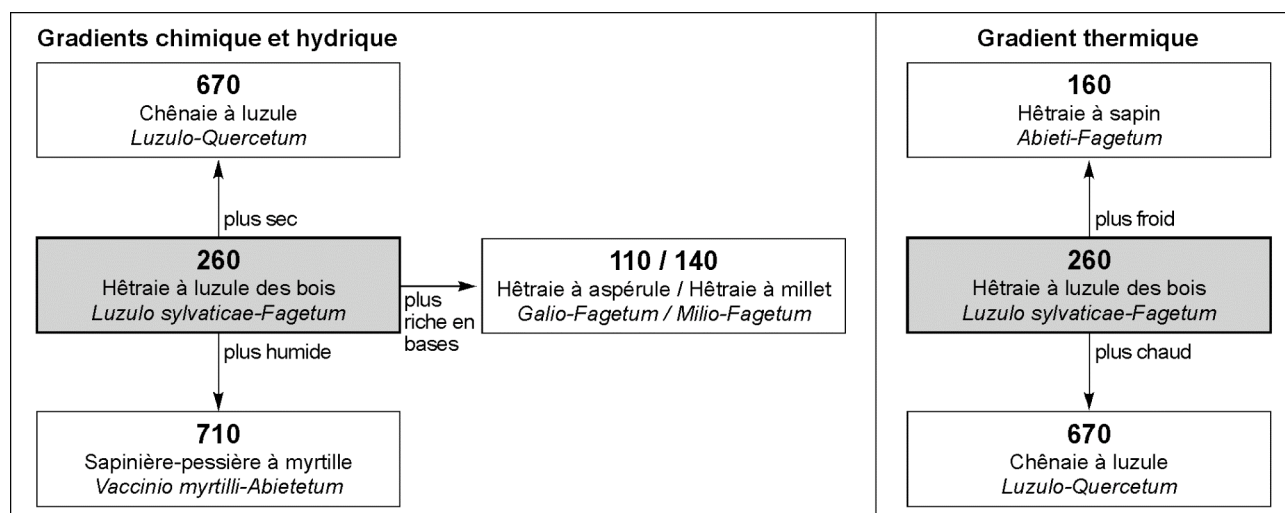


Figure 260.1 Position de la hêtraie à luzule des bois par rapport aux associations les plus proches sur les gradients chimique, hydrique et thermique.

Critères d'identification par rapport aux associations ressemblantes¹

Par rapport à la chênaie à luzule 670 (*Luzulo-Quercetum*), plus xérophile et plus thermophile:

f1 Hêtre (*Fagus sylvatica*) nettement dominant dans la strate arborescente. Chêne sessile (*Quercus petraea*) absent ou rare.

Par rapport à la sapinière-pessière à myrtille 710 (*Vaccinio-Abietetum*), plus hygrophile:

f1 Hêtre (*Fagus sylvatica*) et chêne sessile (*Quercus petraea*) majoritaires dans la strate arborescente et plus vigoureux que les résineux.

f2 Absence des espèces d'humus brut (groupe A3) et d'un tapis de mousses abondant et diversifié, la seule espèce de mousse fréquente et localement abondante étant le polytric élégant (*Polytrichum formosum*).

¹ Les critères d'identification sont hiérarchisés de la manière suivante:

f1 critère floristique principal f2 critère floristique complémentaire
s1 critère stationnel principal s2 critère stationnel complémentaire

s2 Sol sec, sans traces d'hydromorphie au-dessus de 50-60 cm (tarière). Couche d'humus peu décomposé (moder) généralement de faible épaisseur.

Par rapport à la hêtraie à aspérule **110** (*Galio-Fagetum*, sous-associations 111, 114) et à la hêtraie à millet (*Milio-Fagetum*, sous-associations 141, 144), moins acidophiles:

f1 Recouvrement cumulé des espèces mésophiles (groupe M) <10% et inférieur à celui des espèces acidophiles (groupe A).

f2 Ronce (*Rubus fruticosus*) peu abondante et peu vigoureuse, de même que les buissons en général (groupes M32, V1, V3). Ce critère est particulièrement utile dans les stations perturbées pauvres en espèces indicatrices (coupes, fourrés, forêts enrésinées).

Par rapport à la hêtraie à sapin **160** (*Abieti-Fagetum*, sous-associations 161 et 164), moins thermophile:

f1 Présence de quelques espèces thermotolérantes du groupe E2 et absence ou rareté des espèces cryotolérantes du groupe E5.

s1 Altitude ne dépassant pas 1000 m (et rarement 800 m).

Identification des sous-associations¹

La hêtraie à luzule des bois se subdivise en deux sous-associations, selon la sécheresse du sol (fig.260.2). Toutes deux sont illustrées dans le tableau de relevés de l'association (tabl.R2.3), la sous-association mésophile étant la seule à avoir suffisamment de relevés pour figurer également dans le tableau des syntaxons de hêtraies xérophiles et acidophiles (tabl.S2.1). La revue bibliographique (B2.5) présente les équivalences entre ces sous-associations et les groupements comparables décrits dans la littérature phyto-écologique régionale.

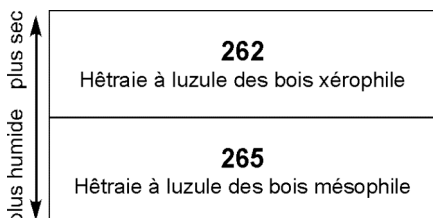


Figure 260.2 Écogramme des sous-associations de la hêtraie à luzule des bois.

Critères de différenciation sur l'axe hydrique de l'écogramme

Sous-association xérophile **262**:

f1 Recouvrement cumulé des espèces xérophiles ≥5%.

s2 Situation topographique sur un terrain particulièrement convexe et drainant.

Sous-association mésophile **265**:

f1 Recouvrement cumulé des espèces xérophiles <5%.

Identification des variantes

Aucune variante de cette association n'a été identifiée à ce jour dans le canton de Vaud.

¹ Les critères d'identification sont hiérarchisés de la manière suivante:

f1 critère floristique principal f2 critère floristique complémentaire

s1 critère stationnel principal s2 critère stationnel complémentaire